



R A P P O R T

**de la Commission chargée de préavis sur le préavis municipal No 8/2012 –
Demande d'un crédit d'Etude de Fr. 702'000.— pour la réalisation d'un
cheminement piétonnier en rives du lac de la Becque à la plage de la Maladaire**

**Au Conseil communal de
La Tour-de-Peilz**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil,

La Commission désignée pour préavis sur le préavis municipal No 8/2012 –
demande d'un crédit d'Etude de CHF 702'000.— pour la réalisation d'un
cheminement piétonnier en rives du lac de la Becque à la plage de la Maladaire -
était composée des personnes suivantes :

Messieurs Jean-Yves Schmidhauser, président rapporteur
Brigitte Fahrni Chiusano
Geneviève Pasche
Willy Bühlmann
Alain Grangier
Jacques Vallotton
Yohan Ziehli (en remplacement de Nicolas Masserey)

La Commission s'est réunie le 11 septembre 2012, à 19h30 à la Maison de
commune en présence de Monsieur le Syndic Lyonel Kaufmann, Madame Nicole
Rimella, municipale, Monsieur Frédéric Grognez, municipal et Monsieur Victor

Béguelin, chef de service. Les membres de la Commission remercient les prénommés pour leur présence et leur disponibilité, et pour les réponses qu'ils ont apportées aux questions des commissaires.

Assistent aussi à la présentation municipale une forte délégation de la Commission des finances composée de Mesdames et Messieurs Jean-Pierre Schwab, Président, Monique Petitpierre, Guy Chervet et Michel Sandoz.

Informations fournies par les représentants de la Municipalité.

Après un bref rappel historique, Monsieur le Syndic informe la commission que le préavis fait suite à une procédure d'appel d'offres ouverte soumise aux marchés public, qui a désigné le mandataire qui sera chargé :

- de définir le tracé final du chemin ;
- d'évaluer son coût
- d'établir la planification des travaux

Au terme de cette procédure, c'est le bureau EDM SA de Genève, qui a été choisi et qui s'est vu attribué le mandat, sous réserve de l'obtention du crédit correspondant.

Selon le Syndic, la Municipalité devait décider entre l'alternative suivante :

- soit présenter uniquement un crédit d'étude limité au tracé, sans inclure les frais liés à la procédure d'expropriation ;
- soit présenter un crédit complet pour toutes les phases successives nécessaires à l'obtention d'un permis de construire définitif et exécutoire, afin de pouvoir par la suite présenter au Conseil le crédit de construction

C'est cette deuxième variante qui a été choisie par la Municipalité, et qui a pour effet de porter le crédit d'étude à CHF 702'000.--, alors que les frais d'étude proprement dite (phase I) s'élèvent à CHF 262'000.--, auxquels il faut ajouter les frais juridiques liés aux procédures de recours qui sont estimés à CHF 40'000.—.

Pour arriver à l'étape du crédit de construction, il y a de nombreuses étapes préliminaires à franchir, dont certaines pourront aller jusqu'au Tribunal fédéral, vu

l'opposition de principe des riverains. Le crédit d'étude demandé comprend toutes ces étapes, ce qui évite ainsi de devoir revenir ultérieurement vers le Conseil pour des demandes complémentaires.

Certains commissaires regrettent vivement que les frais futurs d'expropriation aient été mentionnés dans le préavis, alors qu'ils ne font pas l'objet de la demande de crédit. Ils rappellent que d'autres tracés le long du lac ont pu être réalisés sans expropriation, notamment St-Prex et Lutry. Selon eux, cette estimation, comme tout le préavis municipal, sont clairement et volontairement pessimistes, dans la mesure où en réalité tout va dépendre du futur tracé du chemin, qui fera précisément l'objet de l'étude pour laquelle un crédit est demandé. Ils ne comprennent pas les raisons pour lesquelles il est fait déjà état des montants liés aux expropriations, alors que le tracé définitif du chemin n'a pas encore été étudié. Tout démontre dans ce dossier l'absence de volonté politique de la Municipalité.

Pour d'autres commissaires, les exemples cités par les partisans de l'initiative ne sont pas comparables. En particulier, le nouveau tracé de St-Prex a été fait sur le domaine public exclusivement, ce qui ne sera pas le cas à la Tour-de-Peilz.

Monsieur Frédéric Grognuz confirme que les frais d'expropriation, tels que mentionnés dans le préavis, ne font effectivement pas l'objet de la demande de crédit, mais représentent une estimation que la majorité de la Municipalité a souhaité mentionner dans le préavis, dans la mesure où il s'agit d'une dépense future d'ores et déjà identifiée dans son principe. Il ne s'agit toutefois que d'une estimation grossière qui est nécessairement inexacte dans la mesure où il n'existe aucun précédent. Selon Monsieur Victor Beguelin, cette estimation tient compte d'une expropriation d'un droit de passage sur 2'012 m² en tout, pour un tracé situé principalement sur le domaine privé, selon les souhaits exprimés par la Commission cantonale des rives du lac. Il confirme que 50 % des terrains concernés sont effectivement déjà grevés de servitudes, mais certaines sont très anciennes et insuffisantes pour la création du chemin envisagé. Il faut donc compter avec des procédures longues et difficiles.

S'agissant de la participation cantonale, cette dernière est probable, mais pas définitivement acquise, s'agissant en particulier des indemnités d'expropriation. Une réponse définitive sera donnée une fois que le crédit de construction aura été établi. De plus, et comme cela ressort du préavis, le Canton a refusé de participer aux frais judiciaires, aux frais d'expertises, aux frais de procédure d'expropriation et aux honoraires d'exécution, sa participation pouvant aller jusqu'à 50 % se limitant aux frais d'étude, de réalisation et aux indemnités d'expropriation.

Un commissaire demande si ce crédit d'étude n'est pas trop élevé, dans la mesure où, selon lui, les frais d'étude sont en principe de 10% maximum de l'ouvrage à réaliser. Pour la Municipalité, on est toutefois en présence d'un cas très particulier et les règles habituelles en matière de construction ne sont pas applicables. D'ailleurs, le crédit d'étude proprement dite (phase I : CHF 262'000.--) est inférieur à ce pourcentage, en tenant compte d'un coût estimé de l'ouvrage de 3.6 mio. Ce sont les éléments annexes, notamment la question des expropriations, qui ont pour effet d'augmenter ledit crédit et le porter à CHF 702'000.--

Certains membres de la commission des finances estiment qu'il sera difficile pour ladite commission de se prononcer, n'ayant pas de vision à terme (10-15 ans) des investissements envisagés. Monsieur. Frédéric Grognez précise qu'il n'a effectivement pas établi en l'état de plan d'investissement de la Commune à 10 ans et n'a ainsi pas de vision sur l'évolution du taux d'imposition. La marge d'autofinancement de la Commune risque cependant d'être réduite ces prochaines années, notamment eu égard aux règles de la nouvelle péréquation qui permettent notamment à l'Etat de bénéficier de 50 % des revenus des successions. La Commune a effectivement beaucoup de projets d'investissement pour près de CHF 70 mio durant la présente législature.

Monsieur Frédéric Grognez établira, à la demande de la commission des finances une planification des dépenses sur 10 ans (au lieu des 5 ans du plan de législature), en tenant compte, dans les charges, de frais financiers de 3%, d'un amortissement de 5% et de frais d'entretien de 1%. Il lui est aussi demandé de préciser l'ordre de priorité de ces dépenses pour la Municipalité. L'évaluation des recettes est toutefois plus aléatoire.

Certains commissaires s'étonnent toutefois de cette nouvelle approche, en relevant que la Commission des finances n'avait pas exigé cette prévision à long terme au moment de se prononcer, tout récemment encore, sur le crédit de construction du parking qui était tout aussi, voire plus important.

Pour le Syndic, la Municipalité est bien consciente qu'elle devra mettre des priorités entre les différents projets qu'elle envisage de réaliser ces prochaines années, rappelant au passage l'existence des projets du Collège Courbet, du Château et de la rénovation de la maison de Commune, ainsi que la rénovation du réseau d'évacuation des eaux usées.

Les représentants de la Municipalité et les membres de la Commission des finances quittent la salle, afin de permettre à la Commission ad hoc de délibérer.

Délibérations de la Commission

Très rapidement, le débat a mis en évidence deux positions très tranchées, à savoir :

- Pour une majorité de la commission (4 contre 3), le peuple a été trompé, notamment par rapport à la question des coûts et à celle d'un cheminement réalisé exclusivement sur le domaine public. Selon eux, si les coûts réels, notamment liés aux expropriations, avaient été indiqués, le résultat de la votation aurait certainement été différent. Au vu de cette situation, il faut refuser le crédit d'étude. Certains commissaires estiment d'ailleurs que la votation devrait être refaite.
- Pour une minorité de la commission (3 contre 4), les autorités ont reçu un mandat clair du peuple de construire ce chemin. Refuser ce crédit d'étude revient à nier la volonté populaire. Ils regrettent également l'absence très claire de toute volonté politique de la Municipalité, dont ils estiment le préavis très orienté.

Le Président signale à la Commission la teneur de l'article 106o alinéa 4 de la Loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP), qui oblige, selon lui, les autorités à prendre dans les 15 mois dès la votation les décisions utiles à la mise en œuvre de l'initiative. La majorité de la commission interprète cette disposition différemment, et pense que les intentions des initiants, garantie selon eux par l'article 106o alinéa 4 LEDP, ne pourront pas être respectées au moyen de ce préavis (notamment en raison de la hausse des coûts réels et le fait que le chemin passe principalement sur des parcelles privées).

Le Président a interrogé la Commission sur l'utilité de proposer en séance plénière et au nom de la Commission, un amendement à la demande de crédit d'étude, visant à limiter ce dernier à la phase I, soit CHF 302'000.--. Cet amendement est refusé par la majorité de la commission, à 4 voix contre 3.

Position de la Commission des finances

La Commission des finances préavisera par rapport séparé.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, les membres de la Commission, à la majorité (4 contre 3), vous demandent, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, de bien vouloir refuser le préavis municipal No 8/2012 – demande d'un crédit d'Etude de Fr. 702'000.— pour la réalisation d'un cheminement piétonnier en rives du lac de la Becque à la plage de la Maladaire.

La Tour-de-Peilz, le 12 octobre 2012

Au nom de la Commission

Jean-Yves Schmidhauser, président